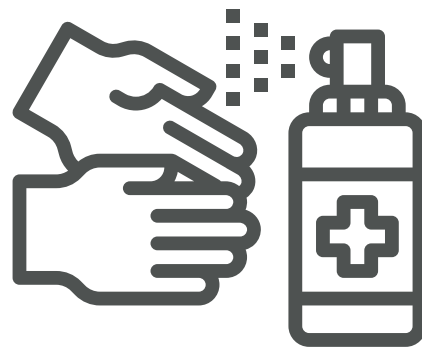


LES MARCHÉS DES PETITS ENTREPRENEURS

GUIDE POUR
ORGANISATEUR /
ORGANISATRICE



**LA GRANDE
JOURNÉE
DES PETITS
ENTREPRENEURS**

2021

MESURES SANITAIRES COVID-19

MESURES SANITAIRES

La nouvelle que nous attendions tous!

C'est confirmé, tous les Marchés
sont officiellement autorisés par la
Santé publique nationale!

**Cependant, comme dans toutes les
situations depuis plus d'un an, des
mesures sanitaires doivent être mises
en place et respectées.**

Voici donc les règles minimales à appliquer pour
une participation sécuritaire à La grande journée
des petits entrepreneurs.

Mesures sanitaires (suite)

Pour vous aider dans votre préparation au respect des mesures sanitaires, vous avez accès à du matériel.

Ce matériel se trouve dans
votre Boite à outils

Vous y trouverez : un document d'informations sur La grande journée à l'attention des municipalités, un aide-mémoire ainsi qu'une grille d'autoévaluation des mesures sanitaires.

Vous aurez également accès à des affiches présentant les mesures à respecter, ainsi qu'à des flèches directionnelles à utiliser le Jour E.

Coordonnées

**N'hésitez pas à nous contacter
pour obtenir toutes les réponses à
vos questions!**

marches@petitsentrepreneurs.ca

**Plusieurs personnes consultent
régulièrement cette boîte de courriel, donc
n'hésitez pas à nous écrire!**

Marchés intérieurs - Organisateur

Il est fortement recommandé d'obtenir une approbation municipale pour la tenue de votre Marché.

Cette approbation peut être explicite (ex. une résolution du conseil) ou implicite (ex. la tenue d'activités de ce type est autorisée de façon générale).

Les municipalités ont le droit d'imposer des mesures sanitaires plus restrictives que la Santé publique.

Évidemment, si la municipalité est votre tiers répondant, vous n'aurez aucun démarche supplémentaire à effectuer.

Marchés intérieurs - Organisateur

Les tables doivent être à 2 mètres de distance les unes des autres autant sur la gauche et la droite, que sur l'avant et l'arrière.

Le nombre de tables est donc limité à l'espace disponible.

L'installation de la salle doit se faire avec un nombre limité de personnes. Ces dernières doivent garder une distance de 2 mètres entre elles dans la mesure du possible.

Ces personnes doivent se désinfecter les mains entre chaque tâche et doivent porter le masque selon les recommandations gouvernementales.

Marchés intérieurs - Organisateur

Une station de désinfection pour les mains doit être disponible à l'entrée de la salle.

Des affiches présentant les règles à respecter doit être présente à l'entrée et à tout autre endroit stratégique (ex. salle de toilettes).

Un nombre maximum de visiteurs à la fois est autorisé.

Vous devez calculer le nombre exact de visiteurs autorisé en fonction de l'espace que vous avez et des règles en vigueur.

Marchés intérieurs - Organisateur

Une personne à l'entrée doit s'assurer que les gens ne présentent pas de symptômes et respectent les mesures.

Une personne présentant des symptômes et/ou ne respectant pas les mesures mises en place se fera refuser l'accès et/ou expulser.

Un corridor de circulation (sens unique) pour les visiteurs devra être prévu.

Les flèches directionnelles pourront être utilisées pour faciliter la circulation.

Marchés intérieurs - Organisateur

Il faut éviter toutes activités qui pourraient entraîner des regroupements (ex. prises de parole ou animation)

Il est cependant possible, par exemple, de prévoir de l'animation à l'entrée de la salle pour les visiteurs patientant en file d'attente.

Il faut désinfecter régulièrement le matériel auquel les gens touchent souvent (ex. portes, poignées, etc.).

Il est suggéré de planifier un horaire pour que les participants puissent aller visiter les autres kiosques (pour éviter trop de circulation entre les kiosques).

Marchés intérieurs - Participants

Ce qui est autorisé : une seule bulle familiale par table.

Les bulles-classes ne sont pas applicables en dehors des écoles.

Une distance de 2 mètres des visiteurs et des autres participants doit être respectée en tout temps.

Le port du masque pour les 10 ans et plus est obligatoire et est fortement recommandé pour les moins de 10 ans.

Il faut rester à sa table en tout temps, sauf pour aller à la salle de bain ou pour visiter les autres kiosques (selon l'horaire établi).

Marchés intérieurs - Participants

Désinfection des mains avant de toucher les items et après avoir reçu un paiement.

Il est recommandé de déposer la monnaie sur la table et non pas directement dans les mains du visiteur.

Il est préférable de laisser le client emballer ses achats.

Il est important de désinfecter régulièrement le matériel auquel les clients touchent souvent (ex. table).

Marchés intérieurs - Visiteurs

Une personne présentant des symptômes et/ou ne respectant pas les mesures mises en place se fera refuser l'accès et/ou expulser.

Le port du masque pour les 10 ans et plus est obligatoire et est fortement recommandé pour les moins de 10 ans.

Désinfection des mains obligatoire à l'entrée de la salle

Conserver une distance de 2 mètres avec les autres visiteurs et les participants en tout temps.

Marchés intérieurs - Visiteurs

Il est primordial de respecter le corridor de circulation en sens unique.

Pas plus d'un ménage par table.

Ne pas toucher les items, sauf ceux qui ont été achetés.

Il est recommandé de déposer l'argent comptant sur la table et non pas dans les mains du participant.

Marchés extérieurs - Organisateur

Il est fortement recommandé d'obtenir une approbation municipale pour la tenue de votre Marché.

Cette approbation peut être explicite (ex. une résolution du conseil) ou implicite (ex. la tenue d'activités de ce type est autorisée de façon générale).

Les municipalités ont le droit d'imposer des mesures sanitaires plus restrictives que la Santé publique.

Évidemment, si la municipalité est votre tiers répondant, vous n'aurez aucun démarche supplémentaire à effectuer.

Marchés extérieurs - Organisateur

Les tables doivent être à 2 mètres de distance les unes des autres autant sur la gauche et la droite, que sur l'avant et l'arrière.

Le nombre de tables est donc limité à l'espace disponible.

L'installation du site doit se faire avec un nombre limité de personnes. Ces dernières doivent garder une distance de 2 mètres entre elles dans la mesure du possible.

Ces personnes doivent se désinfecter les mains entre chaque tâche et doivent porter le masque selon les recommandations gouvernementales.

Marchés extérieurs - Organisateur

Le site doit être délimité avec des barrières, de façon à avoir une seule entrée et une seule sortie.

Une station de désinfection pour les mains doit être disponible à l'entrée du site.

Des affiches présentant les règles à respecter doit être présente à l'entrée et à tout autre endroit stratégique (ex. salle de toilettes).

Vous devez calculer le nombre exact de visiteurs autorisé en fonction de l'espace que vous avez et des règles en vigueur.

Marchés extérieurs - Organisateur

Une personne à l'entrée doit s'assurer que les gens ne présentent pas de symptômes et respectent les mesures.

Une personne présentant des symptômes et/ou ne respectant pas les mesures mises en place se fera refuser l'accès et/ou expulser.

Un corridor de circulation (sens unique) pour les visiteurs devra être prévu.

Les flèches directionnelles pourront être utilisées pour faciliter la circulation.

Marchés extérieurs - Organisateur

Il faut éviter toutes activités qui pourraient entraîner des regroupements (ex. prises de parole ou animation)

Il est cependant possible, par exemple, de prévoir de l'animation à l'entrée du site pour les visiteurs patientant en file d'attente.

Il faut désinfecter régulièrement le matériel auquel les gens touchent souvent (ex. poteaux, poignées, etc.).

Il est suggéré de planifier un horaire pour que les participants puissent aller visiter les autres kiosques (pour éviter trop de circulation entre les kiosques).

Marchés extérieurs - Participants

Ce qui est autorisé : une seule bulle familiale par table.

Les bulles-classes ne sont pas applicables en dehors des écoles.

Une distance de 2 mètres des visiteurs et des autres participants doit être respectée.

Le port du masque pour les 10 ans et plus est obligatoire et est fortement recommandé pour les moins de 10 ans.

Il faut rester à sa table en tout temps, sauf pour aller à la salle de bain ou pour visiter les autres kiosques (selon l'horaire établi).

Marchés extérieurs - Participants

Désinfection des mains avant de toucher les items et après avoir reçu un paiement.

Il est recommandé de déposer la monnaie sur la table et non pas directement dans les mains du visiteur.

Il est préférable de laisser le client emballer ses achats.

Il est important de désinfecter régulièrement le matériel auquel les clients touchent souvent (ex. table).

Marchés extérieurs - Visiteurs

Une personne présentant des symptômes et/ou ne respectant pas les mesures mises en place se fera refuser l'accès et/ou expulser.

Le port du masque pour les 10 ans et plus est obligatoire et est fortement recommandé pour les moins de 10 ans.

Désinfection des mains obligatoire à l'entrée du site.

Conserver une distance de 2 mètres avec les autres visiteurs et les participants.

Marchés extérieurs - Visiteurs

Il est primordial de respecter les entrée et sortie du site ainsi que le corridor de circulation en sens unique.

Pas plus d'un ménage par table.

Ne pas toucher les items, sauf ceux qui ont été achetés.

Il est recommandé de déposer l'argent comptant sur la table et non pas dans les mains du participant.

Coordonnées

**N'hésitez pas à nous contacter
pour obtenir toutes les réponses à
vos questions!**

marches@petitsentrepreneurs.ca

**Plusieurs personnes consultent
régulièrement cette boîte de courriel, donc
n'hésitez pas à nous écrire!**